



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20220518-DEL2022026-BF  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **24 MAI 2022**  
Publié le : **24 MAI 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

### DELIBERATION N°.2022.026

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

#### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

#### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Dominique DUFUMIER est élu(e) secrétaire à l'unanimité.**

### QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

#### RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants soit : + 17 620 € au chapitre 68 compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » ;
- Réajuster le montant des dotations au chapitre 74 au regard des montants publiés soit :

RECETTES	Chap.	Nat.	Montant DM 1
Dotations forfaitaire	74	7411	+942,00 €
Dotations nationale de péréquation	74	74127	-3081 €
Dotations de solidarité rurale	74	74121	+4 819,00 €
Allocation compensatrice	74	74834	+16 015,00 €
Dotations et participations	74	7478	-10 602,00 €

- Réajuster le montant des impôts à percevoir au regard des bases d'impositions prévisionnelles transmises à la Ville, soit : + 9 527 € au chapitre 73 compte 73111 « taxes foncières et d'habitation » ;
- Réajuster le budget primitif au regard du montant réel du FCTVA à percevoir et des dépenses d'investissement réalisées soit – 80 000 € au chapitre 10 compte de recettes 10222 « FCTVA » et – 80 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151 « réseaux de voiries »

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2022 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS

